



Cofinancé par
l'Union européenne

hyma hub for young
migrants autonomy



Les publications
FOCUS HYMA 2025

Disparitions

CRiPEL

Les publications «FOCUS HYMA»

ont pour objectif de rassembler des informations les plus actuelles et pertinentes concernant les jeunes MENA, ex-MENA et/ou jeunes ressortissant.e.s de pays tiers sur les territoires de Liège-Huy-Waremme, à destination des opérateurs de deuxième ligne. Chaque publication Focus est orientée vers un thème spécifique. Elle dresse un état des lieux de la situation à un moment donné et apporte des informations pratico-pratiques ainsi que des constats et analyses de terrain. Les informations apportées sont documentées mais les retours des acteur.rice.s de terrain sont le résultats d'échanges et de rencontres, formels ou informels. Dans l'ensemble, ce document ne se prétend pas exhaustif mais se veut un outil de clarification et de soutien pour les acteur.rice.s des différents secteurs qui accompagnent les jeunes issu.e.s de la migration.

Cette publication Focus se penche sur la question des **disparitions, inquiétantes ou non, des MENA.**

Il prend la forme d'un entretien avec Emilie Coomans, conseillère politique pour Child Focus, qui travaille notamment sur les thématiques des disparitions et de la traite des MNA.

Précision : Child Focus utilise toujours le terme de « MNA », plutôt que « MENA ». La référence au mot « étranger » étant retirée, car elle plaide pour que ces mineur.e.s soient considéré.e.s comme des enfants avant d'être considéré.e.s comme des migrant.e.s et des étranger.ère.s. Et ainsi, qu'ils/elles soient traité.e.s comme tel.le.s dès leur arrivée en Belgique.

Comment procéder en cas de disparition, inquiétante ou non ?

- Numéro d'urgence **116 000**, disponible 24h/24, 7j/7 (possibilité de confidentialité).
- Child Focus fait le lien entre toutes les autorités (police, justice, Service des Tutelles, etc.), centralise les informations et offre un soutien aux appelant.e.s.

Qu'est-ce qu'une disparition inquiétante de MNA ?

La disparition est inquiétante lorsqu'au moins un des critères suivants s'applique au/à la jeune [Directive ministérielle COL.04/2022 19.05.2022]¹ :

- à moins de 13 ans ;
- à un handicap physique ou mental ou ne dispose pas de l'autonomie nécessaire ;
- à besoin de médicaments ou d'un traitement médical ;
- se trouve dans une situation de danger de mort (suicide, disparu.e dans des conditions climatiques extrêmes, vu.e pour la dernière fois dans un endroit dangereux) ;
- est en compagnie de tiers pouvant représenter une menace pour son intégrité physique, mentale ou morale ou est victime d'un délit (potentiel enlèvement, indices de traite/trafic d'êtres humains, disparu.e après un rendez-vous avec un.e inconnu.e)
- absence ou durée de l'absence totalement inhabituelle par rapport à son attitude normale

Ces critères ne sont pas limitatifs. En effet, la circulaire précise que : « Ces critères sont destinés à orienter. Il ne s'agit en aucun cas d'une liste limitative. Dans certains cas, d'autres facteurs sont à prendre en considération lors de l'évaluation du caractère inquiétant de la disparition »².

Différents facteurs rendent le/la MNA particulièrement vulnérable :

- **Un mauvais état de santé** (y compris, par exemple, à cause de l'utilisation de stupéfiants) ;
- **L'état psychique** (par exemple, troubles du stress post-traumatique (TSPT)) ;
- **Une plus grande exposition à la traite des êtres humains et à diverses formes d'exploitation** (sexuelle ou économique) ainsi qu'au trafic d'êtres humains ;
- **Jeune femme enceinte ou déjà mère et ayant l'enfant avec elle.**

Que se passe-t-il après le signalement de disparition ?

1) **Child focus va poser des questions** pour cerner au mieux la problématique :

- *Est-ce que le/la jeune a un.e tuteur.rice ?*
- *Est-ce qu'on a des informations sur son réseau et qu'on sait s'il/elle était en transit en Belgique ou si c'était sa destination finale ?*
- *Est-ce qu'il/elle a de la famille dans d'autres pays ?*
- *Dans d'autres pays quel était son but, son parcours migratoire, etc. ?*

Le but de cette démarche est d'évaluer le caractère éventuellement inquiétant de la disparition et de s'assurer que les autorités disposent bien des informations pertinentes dans le cadre de la recherche du/ de la jeune.

2) **Contacter la police**, vérifier que le/la jeune fait bien l'objet d'un signalement national et international. Ce signalement international est important dans la mesure où l'Angleterre, pays de destination de nombreux.ses jeunes, ne fait plus partie de l'espace Schengen. Être attentif.ve aux indicateurs de traite, car il y a souvent un lien très étroit, mais une sous-détection du phénomène.

3) Si un.e jeune est particulièrement en danger, dans une situation précaire, Child Focus tentera de **sensibiliser les acteurs à l'importance de la désignation d'un.e magistrat.e jeunesse**, pour que le/la jeune puisse bénéficier, lors de son retour, de mesures relevant de l'aide à la jeunesse, et d'un accueil qui sera plus adapté à ses besoins spécifiques que dans un centre d'accueil relevant de l'asile et de la migration.

4) Durant toute la disparition, **Child Focus centralisera les informations en sa possession**, essayant ainsi d'avoir une image la plus claire et précise possible de la situation du/de la jeune. Dès qu'il y a une nouvelle information pertinente dans le cadre de la disparition, par exemple de la part du centre, de la part d'un autre centre contacté ou lorsque le/la jeune a été actif.ve sur les réseaux sociaux, Child Focus va s'assurer (en concertation et en toute transparence avec le signaleur) que ces informations ont bien été transmises aux autorités compétentes.

5) Child Focus peut également prendre contact avec le/la mineur.e et/ou sa famille.

Est-ce que le signalement d'un.e MNA peut comporter un risque ?

Il convient de préciser que les employé.e.s de Child Focus sont soumi.se.s au secret professionnel. Si le signaleur souhaite que certaines informations restent confidentielles, Child Focus ne les transmettra pas aux autorités, sauf si elle considère que le/la mineur est en danger. En effet, elle est tenue de divulguer les informations aux autorités lorsque la non-divulgateion de celles-ci la placerait dans une situation de non-assistance à personne en danger.

Il est également toujours possible d'appeler Child Focus anonymement ou de les consulter pour obtenir des conseils ou la réponse à une question. En principe, les employé.e.s ne peuvent ouvrir un dossier et effectuer le travail opérationnel que si un PV de disparition a été rédigé par les services de police mais ils/elles sont toujours disponibles pour conseiller ou orienter quiconque en fait la demande.

Dans le cas de jeunes ayant reçu une décision négative ou qui constatent qu'ils/elles ont peu de chances d'obtenir un séjour en Belgique, et qui partent tenter leur chance dans un autre pays, la collaboration avec Child Focus reste utile. En effet, son but est avant tout de s'assurer que le/la jeune va bien, qu'il/elle trouve les ressources nécessaires dans le pays de destination et sur son trajet, non pas de le/la ramener coûte que coûte en Belgique.

Que se passe-t-il en cas de suspicion de traite ?

Child Focus intervient principalement dans les cas liés à l'exploitation sexuelle, mais n'est pas compétent pour d'autres formes de traite, comme l'exploitation économique ou la criminalité forcée. Dès que des indicateurs de ces formes de traite sont identifiés, Child Focus oriente systématiquement les dossiers vers les autorités et les centres de référence compétents, tels que Sürya pour la Wallonie, Payoké en Flandre et Pag-Asa à Bruxelles. Pour mieux comprendre certaines situations complexes, Child Focus collabore parfois avec des médiateur.rice.s interculturel.le.s. Ceux/celles-ci apportent une expertise précieuse dans des contextes où les réactions appropriées peuvent être incertaines. Cependant, malgré ces efforts, Child Focus est confronté aux limites du système.

Malheureusement, de nombreuses jeunes victimes de traite ne sont pas reconnues comme telles. La situation d'exploitation implique parfois la commission de délits dans le chef des victimes, qui sont donc perçues comme des autrices d'infractions. Ils/elles se voient refuser le statut de victime et, par extension, une reconnaissance de leur dignité humaine. Ces jeunes, souvent coupé.e.s de leur famille et dépourvu.e.s de soutien, ne demandent généralement pas d'aide. Ils/elles sont fréquemment impliqué.e.s dans des parcours migratoires extrêmement complexes, marqués par des abus, des violences et des exploitations multiples.

Enfin, le lien entre la traite et les MNA reste insuffisamment pris en compte en Belgique, laissant ces jeunes particulièrement vulnérables face à un système qui peine à leur offrir une protection adéquate.

Quels sont les outils dont dispose Child Focus concernant la disparition d'un.e MNA ?

1. Campagnes de recherche : Child Focus peut lancer des campagnes de recherche, notamment via des affichages sur les réseaux sociaux ou dans les espaces publics. Cependant, les disparitions de MNA présentent souvent un caractère transnational, et publier en Belgique n'est pas toujours pertinent si le/la jeune n'y est plus. Il faut par ailleurs évaluer le risque de mettre le/la jeune davantage en danger ou de créer un sentiment d'angoisse qui pourrait le/la pousser à disparaître encore davantage.

2. Fiches d'information pour les partenaires de terrain : des fiches spécifiques, comprenant une photo et une description du/de la jeune, peuvent, le cas échéant, être partagées avec les organisations de terrain en contact avec des MNA, avec la demande de prévenir Child Focus si le MNA est aperçu par ces organisations, ce qui peut atténuer les inquiétudes et orienter les démarches.

3. Prise de contact via les réseaux sociaux : Child Focus peut essayer de contacter le/la jeune via ses réseaux sociaux, non pas pour le/la ramener à tout prix dans le centre d'où il/elle a fugué, mais pour vérifier qu'il/elle est en sécurité et pour l'orienter vers des structures d'aide dans son pays de destination. Si le/la MNA bénéficie d'un/une tuteur.rice et que celui-ci/celle-ci a une relation de confiance avec le/la jeune, cette démarche peut être menée directement par lui/elle.

4. Outils de prévention et de sensibilisation³ :

Child Focus dispose de nombreux outils de prévention et de sensibilisation destinés à un public plus ou moins large : . Aucun outil dédié spécifiquement aux MNA n'est cependant disponible à l'heure actuelle. Child Focus mène également des actions de plaidoyer politique pour sensibiliser les décideurs aux besoins spécifiques des MNA.

5. Expertise interne : Child Focus s'efforce sans cesse de développer et d'affiner son expertise interne, notamment en ce qui concerne certains profils spécifiques de MNA, afin de pouvoir suggérer les approches les plus adaptées.

6. Réseau et formation : Child Focus travaille en collaboration avec des réseaux internationaux comme Missing Children Europe. Elle a aussi développé, en collaboration avec plusieurs partenaires (Service des Tutelles, Secrétaire d'Etat à l'asile et à la migration, Fedasil, ...) un manuel pour guider les travailleurs de première ligne (police, tuteurs, centres d'accueil, Office des étrangers, etc.) dans la gestion des disparitions de MNA.⁴

En résumé, Child Focus combine des actions opérationnelles dans le cadre de la recherche des MNA disparu.e.s, des outils de prévention et de sensibilisation, des actions de plaidoyer politique et le développement et la mobilisation d'un réseau international pour répondre au mieux aux disparitions de MNA tout en mettant l'accent sur la sécurité et la coordination entre acteurs.

Comment Child Focus procède avec les disparitions de jeunes qui deviennent majeur.e.s?

Child Focus est avant tout un centre de crise spécialisé dans les disparitions d'enfants. Son rôle principal est d'intervenir dans les cas impliquant des jeunes jusqu'à 18 ans, mais elle peut également intervenir pour les jeunes âgé.e.s de 18 à 24 ans en cas de disparition inquiétante. Cependant, le suivi de la situation à long terme, après la disparition, n'est pas de son ressort. Elle renvoie à cet égard vers d'autres acteurs de la carte sociale (SAJ, SPJ, AMO, ...).

Child Focus travaille en étroite collaboration avec la cellule des personnes disparues de la police fédérale, dont le rôle est notamment de soutenir les polices locales dans les cas de disparitions. Les polices locales ont d'ailleurs l'obligation de signaler à la fois à cette cellule et à Child Focus toute disparition jugée inquiétante. Cette collaboration repose sur un échange continu d'informations pour vérifier si de nouveaux signalements ou des éléments récents ont été transmis.

Quels sont les défis rencontrés par les policier.ère.s d'intervention dans la prise en charge des MNA et comment les sensibilisations actuelles tentent-elles d'y répondre ?

Les agent.e.s de police sur le terrain ne sont pas toujours formés spécifiquement à la prise en charge des MNA et n'ont pas toujours les réflexes nécessaires, comme vérifier si le/la jeune dispose d'un.e tuteur.rice ou, à défaut, prendre des mesures pour lui en désigner un.e. Les policier.ère.s spécialisé.e.s dans les disparitions de MNA développent ces réflexes lorsqu'ils/elles prennent en charge un dossier. En revanche, les agent.e.s d'intervention, souvent confronté.e.s à une grande diversité de situations, n'ont pas systématiquement cette expertise.

Si des formations leur sont dispensées au sujet de la thématique des disparitions, elles ne mettent pas toujours suffisamment l'accent sur les particularités liées aux jeunes MNA. C'est pourquoi Child Focus tente au mieux de sensibiliser les forces de l'ordre à cette thématique, en insistant sur les réflexes spécifiques à adopter face à ce type de situation.

Est-ce qu'il y aurait des spécificités ou des chiffres plus spécifiques dans la région de Liège ?

Il est compliqué d'obtenir des données fiables spécifiquement liées aux jeunes dans la région de Liège. Cela est notamment dû au fait que lorsqu'un.e MNA disparaît, le parquet compétent sera celui du domicile du/de la tuteur.ice. Les dossiers de disparition suivis par le Parquet de Liège ont donc parfois trait à des disparitions qui ne présentent pas de lien avec cet arrondissement, si ce n'est que le/la tuteur.ice y est domicilié.e. Cela dit, on constate une proportion importante de dossiers concernant des MNA d'origine Roms dans cette région. Ces jeunes déclarent fréquemment avoir une grand-mère ou un autre membre de leur famille qui résiderait à Liège. La gestion de ces dossiers est souvent particulièrement complexe, notamment en raison de la mobilité de ces jeunes.

Quels sont les conseils pratiques pour les travailleur.euse.s de première ligne confronté.e.s à un jeune en errance qui disparaît ou risque de disparaître ?

Les travailleur.euse.s du secteur informel, comme ceux/celles de SOS Jeunes ou Extra MENA, sont souvent confrontés à des MNA en errance qui restent sous le radar des autorités officielles. Dans ce contexte, la priorité est de créer un lien de confiance avec le/la jeune : être présent, répondre à ses besoins primaires, et progressivement l'orienter vers les instances officielles. Il est important de fixer des rendez-vous de suivi avec le/la mineur.e, de l'informer sur ses droits et ses possibilités d'accueil, de renforcer le réseau d'aide autour de lui/elle et d'identifier son réseau. Si le/la mineur.e présente un risque de disparition, discutez avec lui/elle de ce que vous devez faire dans le cas où il/elle ne se présenterait plus aux rendez-vous de suivi. *Qui pouvez-vous alors contacter ? Quel message pouvez-vous transmettre ?* Lorsque le/la mineur.e se trouve dans une situation dangereuse sans préjudice d'autres démarches jugées nécessaires, établissez un plan de sécurité et fournissez-lui quelques numéros d'urgence qui sont gratuits et joignables 24h/24 et 7j/7.

Si une suspicion de danger pour le/la jeune émerge (ex. le/la mineur ne se présente plus aux rendez-vous, son réseau n'a plus de nouvelles, ce comportement est contraire à ses habitudes, ...), il devient crucial de signaler la situation à la police. Cependant, cela implique d'avoir une idée claire de son identité, ce qui rend parfois les choses complexes.

L'approche principale consiste dans tous les cas à **privilégier une relation de confiance**, qui permettra au/à la jeune de comprendre ses droits et les démarches possibles, comme celles liées au regroupement familial. Beaucoup de jeunes ont des idées reçues, méconnaissent leurs droits. Les informer peut les mettre en confiance et les inciter à intégrer le système officiel.

Il est aussi essentiel de **faire preuve de discernement** : éviter de signaler une disparition prématurément, sauf en cas de danger évident. Ce faisant, le/la travailleur.euse social.e risque cependant d'endommager la relation de confiance avec le/la jeune, alors qu'il/elle constitue parfois sa seule personne de référence. Cela implique de prendre le temps nécessaire pour évaluer la situation et d'équilibrer le besoin de protection avec lui, de maintenir ce lien de confiance.

Quelles sont les recommandations ?

Un des principaux obstacles consiste est le **manque de communication efficace entre les différents services impliqués dans les disparitions de MNA**. Il est donc essentiel de renforcer l'échange d'informations entre les instances officielles, la police et les ONG pour éviter les déperditions de données critiques, en particulier pour les jeunes en transit ou en situation d'instabilité.

Favoriser les initiatives visant à renforcer la collaboration entre les différents acteurs. Child Focus, dans le cadre de l'implémentation de son manuel sur les disparitions de MNA, organise des tables rondes sur des thématiques spécifiques (ex. départs immédiats et jeunes en transit). Ces discussions permettront aux différents acteur.rice.s d'approfondir leur compréhension des situations rencontrées et d'harmoniser leurs approches.

Rester vigilant lorsqu'il s'agit des MNA. En effet, de par leurs parcours et leurs vécus, ils/elles sont particulièrement vulnérables. Il est important que les autorités chargées des recherches du/de la MNA prennent ces disparitions au sérieux et mettent tout en œuvre pour retrouver le/la jeune. Lorsqu'un.e jeune part volontairement, notamment dans le cadre d'un transit vers un autre pays, les autorités tendent à considérer qu'il n'est pas nécessaire d'alerter la police. Pourtant, signaler ces départs reste crucial pour vérifier que le/la jeune est arrivé.e à destination en sécurité et pour prévenir tout risque lié à son trajet.

Renforcer la formation des acteur.rice.s locaux sur la gestion des disparitions de MNA. Former les travailleur.euse.s sociaux.ales, les associations et les forces de l'ordre à identifier, prévenir et à signaler les disparitions en tenant compte des particularités et des profils spécifiques des MNA. Cela inclut l'amélioration des réflexes en matière d'alerte et la mise en place de protocoles uniformes.

Conclusion

En conclusion, les situations liées aux disparitions de MNA, qu'elles soient jugées inquiétantes ou non, restent potentiellement dangereuses et doivent faire l'objet d'un suivi et d'une vigilance accrue. Child Focus s'efforce de contribuer à ce suivi poussé, même si elle fait face à de nombreuses difficultés et obstacles. Dans tous les cas, Emilie Coomans rappelle qu'il est crucial de créer et maintenir une relation de confiance avec les jeunes et de s'efforcer d'établir la meilleure communication possible entre tous les intervenants.

Face à cette réalité, il faut plus que jamais compter sur le travail collectif et le partage des informations. Nous espérons y avoir contribué.

Article réalisé par
Charlotte Duysens,
Responsable de Projet au CRIPEL
en collaboration avec
Elsa Vucinic,
Stagiaire au CRIPEL.

Sources

1 <https://www.om-mp.be/fr/savoir-plus/circulaires>

2 <https://www.om-mp.be/fr/savoir-plus/circulaires>

3 https://childfocus.be/Portals/0/01_Catalogue_Esafety_FR_2023-interactif.pdf?ver=-PdO2v2ALYb3L-HZRp5SCZQ%3d%3d

4 https://childfocus.be/Portals/0/Interactief%20draaiboek%20-%20verdwijning%20NBMV_FR.pdf?ver=waDdGzXrbGHVfO-8DkdbNaQ%3d%3d



Cofinancé par
l'Union européenne



INFOS ET RENSEIGNEMENTS

Charlotte Duysens -
charlotte.duysens@cripel.be - 04 220 59 63

CRIPEL ASBL
Place Xavier Neujean 19B – 4000 Liège

www.cripel.be

Avec le soutien de la

